

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public par le Service Bâtiment et Patrimoine, pour la mise en place d'une nacelle, rue des Ormes, afin de réaliser un projet de fresque sur le pignon de l'immeuble situé entre la rue des Bouleaux et la contre-allée du boulevard Bizet, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021 – 28474

ARRETONS

Article 1.

Du 14 juin 2021 au 18 juin 2021, le service Bâtiment et Patrimoine est autorisé à occuper une partie du domaine public, rue des Ormes entre la rue des Bouleaux et la contre-allée du boulevard Bizet, afin de mettre en place une nacelle, pour effectuer les travaux cités ci-dessus

Article 2.

Pendant la durée des travaux, la nacelle est autorisée à travailler en demi voie, rue des Ormes entre la rue des Bouleaux et la contre-allée du Boulevard Bizet, une déviation pour les véhicules circulant rue des Ormes et rue des bouleaux, se dirigeant vers le boulevard Bizet, sera mis en place par la rue des Bouleaux avec une sortie sur le parking situé à l'angle du boulevard Bizet et de la rue Marcel Bouderiez.

Article 3.

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et une information par panneaux indiquant aux usagers, les dates de travaux et les itinéraires de déviation seront mises en place par le service Voirie- mobilier urbain, avant le démarrage des travaux. Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités par une signalisation mise en place de part et d'autre du chantier à prendre les trottoirs d'en face.

Article 4.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue des Ormes en face du piéton situé entre la rue des Bouleaux et la contre-allée du Boulevard Bizet.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité du service Voirie-mobilier urbain du Centre Technique Municipal.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € les travaux étant effectués pour la ville de Villeneuve d'Ascq.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Direction des Transports Scolaires et Interurbains-Nord.
- Monsieur le Directeur Mandataire du Groupement Délégué du Réseau Arc en Ciel
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Voirie Mobilier Urbain, Centre Technique Municipal,
- Service Culture et Patrimoine, Château de Flers.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 14 mai 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

14 MAI 2021

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr

